

2PACE GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro

Siège social : 65, rue La Boétie – 75008 Paris

934 754 524 RCS Paris

(la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier,

l'associé unique de la Société (l'"**Associé Unique**"),

a adopté par voie de signature du présent acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article 12.3 des statuts de la Société (les "**Statuts**"), les décisions ci-dessous portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
2. Augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.036.774,60 euros par émission et attribution de 10.367.746 actions ordinaires de la Société de 0,10 euro de valeur nominale chacune, avec une prime d'apport de 0,90 euro par action ordinaire, en rémunération de l'Apport ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 1.036.774,60 euros par émission et attribution de 10.367.746 actions ordinaires de la Société et modification corrélative des Statuts ;
4. Constatation de la démission de Monsieur Vincent Klingbeil en qualité de président de la Société ;
5. Nomination de la société Holding Samson Management en qualité de nouveau président de la Société et approbation des termes et conditions de son mandat et de sa rémunération ;
6. Nomination de la société Ladez Group en qualité de directeur général de la Société et approbation des termes et conditions de son mandat et de sa rémunération ;
7. Nomination de la société RBO Group en qualité de directeur général de la Société et approbation des termes et conditions de son mandat et de sa rémunération ;
8. Nomination du commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
9. Adoption des Statuts Refondus article par article puis dans leur ensemble ; et
10. Pouvoirs pour les formalités légales.

Les documents suivants ont été mis à la disposition de l'Associé Unique préalablement à la date des présentes :

- les Statuts ;
- le projet de statuts refondus de la Société tel que figurant en Annexe 1 aux présentes (les "**Statuts Refondus**") ;
- le rapport du président de la Société (le "**Président**") ;
- le contrat d'acquisition intitulé "*Contrat de cession et d'apport de titres 2Pace*" en date du 11 décembre 2024, relatif à l'acquisition de 72.630 émises par la société 2Pace (888 969 193 RCS Paris) ("**2Pace**") par la Société (le "**Contrat d'Acquisition**") ;
- le traité d'apport intitulé "*Traité d'apport d'actions ordinaires 2Pace rémunéré en actions ordinaires 2Pace Group*" conclu le 28 janvier 2025 entre la société EDG Technology & Cybersecurity (984 673 947 RCS Paris) en qualité d'apporteur, d'une part (l'"**Apporteur**"), et la Société en qualité de bénéficiaire, d'autre part (le "**Traité d'Apport**"), relatif, dans le cadre de l'Acquisition, à l'apport en nature par l'Apporteur de 32.230 actions ordinaires émises par 2Pace, rémunéré par l'émission et l'attribution de 10.367.746 actions ordinaires par la Société (l'"**Apport**") ;
- le rapport du commissaire aux apports, nommé en date du 22 novembre 2024 par décisions de l'Associé Unique, sur l'Apport rémunéré en actions ordinaires de la Société, prévu aux articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce, ainsi que le récépissé de dépôt dudit rapport au greffe du tribunal de commerce de Paris (le "**Rapport du CAA**") ;
- la lettre de démission de Monsieur Vincent Klingbeil de ses fonctions de président de la Société (la "**Lettre de Démission**") ;
- la lettre d'acceptation de la société Holding Samson Management (899 839 575 RCS La Rochelle) des fonctions de président de la Société (la "**Lettre d'Acceptation Holding Samson Management**") ;
- le projet de convention de mandat social à conclure entre la Société et Holding Samson Management relative aux fonctions de président de Holding Samson Management au sein de la Société, tel que figurant en Annexe 2 aux présentes (la "**Convention de Mandat Social Holding Samson Management**") ;
- la lettre d'acceptation de la société Ladez Group (899 756 688 RCS Paris) des fonctions de directeur général de la Société (la "**Lettre d'Acceptation Ladez Group**") ;
- le projet de convention de mandat social à conclure entre la Société et Ladez Group relative aux fonctions de directeur général de Ladez Group au sein de la Société, tel que figurant en Annexe 3 aux présentes (la "**Convention de Mandat Social Ladez Group**") ;
- la lettre d'acceptation de la société RBO Group (899 854 384 RCS Nanterre) des fonctions de directeur général de la Société (la "**Lettre d'Acceptation RBO Group**") ;
- le projet de convention de mandat social à conclure entre la Société et RBO Group relative aux fonctions de directeur général de RBO Group au sein de la Société, tel que figurant en Annexe 4 aux présentes (la "**Convention de Mandat Social RBO Group**" et, ensemble avec la Convention de Mandat Social Ladez Group, les "**Conventions de Mandat Social DG**") ;

- la lettre d'acceptation des fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société signée par le cabinet Ernst & Young Audit (344 366 315 RCS Nanterre).

Ceci étant rappelé, l'Associé Unique déclare avoir eu connaissance et communication en temps utile de tous les documents et autres informations nécessaires en vue des présentes décisions, et déclare en outre être suffisamment informé pour prendre lesdites décisions et, en tant que de besoin, renonce au bénéfice des délais et modalités de mise à disposition des divers documents visés ci-dessus fixés par la loi ou les Statuts.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du Traité d'Apport, ainsi que (iii) du Rapport du CAA,

prend acte du fait que le Rapport du CAA a été déposé 8 jours au moins avant la date des présentes au greffe du tribunal de commerce de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 225-8 et R. 123-107 du Code de commerce,

prend acte qu'aux termes du Traité d'Apport, il est prévu que 32.230 actions ordinaires émises par 2Pace, dont la valeur unitaire s'élève à 321,68 euros, soient apportées par l'Apporteur à la Société, pour une valeur totale de l'Apport de 10.367.746,40 euros (la "**Valorisation de l'Apport**") et que l'Apport soit rémunéré conformément à la Valorisation de l'Apport par l'émission de 10.367.746 actions ordinaires de la Société de 0,10 euro de valeur nominale, avec une prime d'apport de 0,90 euro par action ordinaire,

approuve le Rapport du CAA retenant que la Valorisation de l'Apport n'est pas surévaluée,

approuve purement et simplement l'Apport en pleine propriété effectué par l'Apporteur aux conditions stipulées dans le Traité d'Apport, ainsi que l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport,

approuve la Valorisation de l'Apport et sa rémunération par l'attribution de 10.367.746 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune, avec une prime d'apport de 0,90 euro par action ordinaire, au profit de l'Apporteur,

prend acte que l'Apport donne lieu à une soulte d'un montant global de 0,40 euro résultant des rompus et que l'Apporteur renonce irrévocablement au versement de la soulte lui revenant dans le cadre de l'Apport et libère la Société de sa dette de paiement au titre de ladite soulte,

ratifie, en tant que de besoin, la signature du Traité d'Apport par la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.036.774,60 euros par émission et attribution de 10.367.746 actions ordinaires de la Société de 0,10 euro de valeur nominale chacune, avec une prime d'apport de 0,90 euro par action ordinaire, en rémunération de l'Apport

L'Associé Unique

connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du Traité d'Apport, ainsi que (iii) du Rapport du CAA, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 1.036.774,60 euros pour le porter de 1 euro à 1.036.775,60 euros en rémunération de l'Apport par l'émission de 10.367.746 actions ordinaires de la Société pour un prix de souscription total de 10.367.746 euros, soit 0,10 euro de valeur nominale chacune, avec une prime d'apport de 0,90 euro par action ordinaire, intégralement libérées et attribuées en intégralité à l'Apporteur,

décide par ailleurs que les actions ordinaires émises en rémunération de l'Apport seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des Statuts relatives aux actions ordinaires et aux décisions, selon le cas, de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 1.036.774,60 euros par émission et attribution de 10.367.746 actions ordinaires de la Société et modification corrélative des Statuts

L'Associé Unique,

en conséquence de l'adoption des première et deuxième décisions et connaissance prise du rapport du Président,

constate la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 7 du Traité d'Apport,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 1.036.774,60 euros par émission de 10.367.746 actions ordinaires de la Société de 0,10 euro de valeur nominale chacune, avec une prime d'apport de 0,90 euro par action ordinaire, en rémunération de l'Apport effectué ce jour conformément au Traité d'Apport, portant ainsi le capital de la Société de 1 euro à 1.036.775,60 euros,

décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des Statuts comme précisé ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 ("*Apports*") des Statuts :

"6.3 *Par décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 28 janvier 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal d'un million trente-six mille sept cent soixante-*

quatorze euros et soixante centimes (1.036.774,60 €) par émission de dix millions trois cent soixante-sept mille sept cent quarante-six (10.367.746) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes (0,10) d'euro chacune en rémunération de l'apport de titres émis par la société 2Pace (888 969 193 RCS Paris)."

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

décide de modifier l'article 7 ("*Capital social*") des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

7.1 *Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million trente-six mille sept cent soixante-quinze euros et soixante centimes (1.036.775,60 €).*

7.2 *Il est composé de dix millions trois cent soixante-sept mille sept cent cinquante-six (10.367.756) actions ordinaires (les "**AO**") de 0,10 euro de valeur nominale, intégralement libérées."*

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de la démission de Monsieur Vincent Klingbeil en qualité de président de la Société

L'Associé Unique,

connaissance prise des Statuts et de la Lettre de Démission,

prend acte de la démission de Monsieur Vincent Klingbeil de ses fonctions de président de la Société avec effet à l'issue de la présente décision.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

Nomination de la société Holding Samson Management en qualité de nouveau président de la Société et approbation des termes et conditions de son mandat et de sa rémunération

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) des Statuts, (ii) de la Lettre d'Acceptation Holding Samson Management ainsi que (iii) de la Convention de Mandat Social Holding Samson Management,

décide de nommer, en qualité de nouveau président de la Société et en remplacement de Monsieur Vincent Klingbeil, pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes :

- **Holding Samson Management**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 38, rue de Jéricho – 17000 La Rochelle et dont le numéro unique d'identification est 899 839 575 RCS La Rochelle,

étant précisé que cette nomination prendra effet à l'issue de la présente décision,

décide d'arrêter les termes et conditions du mandat de Holding Samson Management (en ce compris les modalités de sa rémunération) conformément à la Convention de Mandat Social Holding Samson Management figurant en Annexe 2, d'autoriser en conséquence la signature de ladite convention, laquelle est dûment approuvée dans tous ses termes, et

décide que Holding Samson Management, en sa qualité de président de la Société, sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des limitations prévues par la loi, les Statuts et/ou la Convention de Mandat Social Holding Samson Management.

Holding Samson Management a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de président de la Société qui lui seraient confiées et qu'elle n'était frappée par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

Nomination de la société Ladez Group en qualité de directeur général de la Société et approbation des termes et conditions de son mandat et de sa rémunération

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) des Statuts, (ii) de la Lettre d'Acceptation Ladez Group ainsi que (iii) de la Convention de Mandat Social Ladez Group,

décide de nommer, en qualité de directeur général de la Société, pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes :

- **Ladez Group**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, rue Buzelin, 75018 Paris et dont le numéro unique d'identification est 899 756 688 RCS Paris,

étant précisé que cette nomination prendra effet à l'issue de la présente décision,

décide d'arrêter les termes et conditions du mandat de Ladez Group (en ce compris les modalités de sa rémunération) conformément à la Convention de Mandat Social Ladez Group figurant en Annexe 3, d'autoriser en conséquence la signature de ladite convention, laquelle est dûment approuvée dans tous ses termes, et

décide que Ladez Group, en sa qualité de directeur général de la Société, sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des limitations prévues par la loi, les Statuts et/ou la Convention de Mandat Social Ladez Group.

Ladez Group a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de directeur général de la Société qui lui seraient confiées et qu'elle n'était frappée par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIÈME DÉCISION

Nomination de la société RBO Group en qualité de directeur général de la Société et approbation des termes et conditions de son mandat et de sa rémunération

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) des Statuts, (ii) de la Lettre d'Acceptation RBO Group ainsi que (iii) de la Convention de Mandat Social RBO Group,

décide de nommer, en qualité de directeur général de la Société, pour une durée indéterminée à compter de la date des présentes :

- **RBO Group**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 89, rue François Charles Ostyn, 92700 Colombes et dont le numéro unique d'identification est 899 854 384 RCS Nanterre,

étant précisé que cette nomination prendra effet à l'issue de la présente décision,

décide d'arrêter les termes et conditions du mandat de RBO Group (en ce compris les modalités de sa rémunération) conformément à la Convention de Mandat Social RBO Group figurant en Annexe 4, d'autoriser en conséquence la signature de ladite convention, laquelle est dûment approuvée dans tous ses termes, et

décide que RBO Group, en sa qualité de directeur général de la Société, sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des limitations prévues par la loi, les Statuts et/ou la Convention de Mandat Social RBO Group.

RBO Group a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de directeur général de la Société qui lui seraient confiées et qu'elle n'était frappée par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

HUITIÈME DÉCISION

Nomination du commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Associé Unique,

connaissance prise des Statuts,

nomme en qualité de commissaire aux comptes de la Société, pour une durée de six (6) exercices sociaux, jusqu'à l'issue de la décision collective des associés de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 :

- **Ernst & Young Audit**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 1-2 Place des Saisons, Paris la Défense, 92400 Courbevoie, dont le numéro unique d'identification est 344 366 315 RCS Nanterre.

Ernst & Young Audit a d'ores et déjà déclaré, par le biais de son représentant, qu'elle acceptait ces fonctions et a indiqué (i) n'être soumise à aucune incompatibilité prévue aux articles L. 822-11 et suivants du Code de commerce et (ii) n'exercer ni n'avoir exercé au sein de la Société et/ou de ses filiales, aucune fonction incompatible avec l'accomplissement de la mission de commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

NEUVIÈME DÉCISION

Adoption des Statuts Refondus article par article puis dans leur ensemble

L'Associé Unique,

connaissance prise (i) des Statuts et (ii) des Statuts Refondus,

approuve le contenu des Statuts Refondus, article par article puis dans son intégralité,

décide d'adopter la nouvelle rédaction des Statuts, figurant en Annexe 1 aux présentes, étant précisé que cette nouvelle rédaction prendra effet à l'issue de la présente décision.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique,

donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet de remplir toute formalité légale requise.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte lequel a été signé électroniquement par l'Associé Unique par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

EDG Technology & Cybersecurity (984 673 947 RCS Paris)

Par : Discovery TopCo

Par : Financière Klingbeil 2

Par : Monsieur Vincent Klingbeil

